
Arrondissement de Montpellier



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

<p style="text-align: center;">Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018</p>
--

PV 18/004

Présents : DURAND Christophe - DESCOUX Richard - LIGNON Agnès - ROUX Nadéra - CASTELLO José - HUILLET Robert - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - ASSELIN Nathalie - GUY Gilles - BOURRIER Laurence - BOURELLY Céline - ETHEVE Nicolas - DAURES Damien - VIALA Charles - LEVASSEUR Valérie - PALHIES Sylvain - DALBIN Jacques.

Absents excusés : PICOU Christine - ANDRE Robert.

Absents ayant donné pouvoir : CAMILLERI Stéphanie procuration à LIGNON Agnès - DEMOLLIERE Jean-Pierre procuration à DESCOUX Richard.

Absents : MARTINEZ Christine.

◆

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Robert HUILLET a été nommé secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 31 mai 2018.

Le compte rendu de la dernière réunion a été lu et adopté à l'unanimité.

Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. :

010/2018 – Convention de mise à disposition de locaux au club Léo Lagrange

011/2018 – Tarifs participation publicitaire – retransmission Coupe du Monde de Football

012/2018 – Régie de photocopies de la Police Municipale - suppression

013/2018 – Acquisition d'une balayeuse agricole et de brosses de désherbage et de nettoyage – demande de financement

ADMINISTRATION GENERALE

1) Sète Agglopôle Méditerranée : transfert de la compétence supplémentaire « Soutien, par un fond d'intervention, aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'avis de la commission « sports » en date du 10 avril 2018,

Dans le cadre de sa stratégie de positionnement par le sport, Sète Agglopôle Méditerranée souhaite aider à la pratique compétitive et aux succès des sportifs locaux contribuant à l'image et au rayonnement du territoire.

Sète Agglopôle Méditerranée entend ainsi soutenir les meilleurs sportifs et en particulier les plus jeunes d'entre eux en leur attribuant une aide contribuant à la pratique de leur discipline à haut niveau.

Elle porte sur les disciplines reconnues comme ayant un caractère de haut niveau, à savoir être inscrites au programme des jeux olympiques et paralympiques, et/ou être reconnues par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau sur la base de critères institutionnels et organisationnels.

L'objectif est d'aider les athlètes de haut niveau afin de leur permettre de concilier carrière sportive, accès au plus haut niveau de performance et développement personnel (gage d'insertion scolaire, sociale et professionnelle par l'entraînement et la performance).

A cette fin, elle sollicite de la part de ses communes membres le transfert de la compétence supplémentaire « Soutien, par un fond d'intervention, aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel ».

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit selon les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence supplémentaire « Soutien, par un fond d'intervention, aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel ».

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver le transfert de la compétence supplémentaire en matière de « Soutien, par un fond d'intervention, aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel » à Sète Agglopôle Méditerranée.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

2) Risques statutaires : adhésion au contrat d'assurances

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire indique que :

- Le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;
- La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE/GROUPAMA

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- Adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0,16%
Maladie ordinaire	15 jours	1,38 %
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	1,45 %
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	1,29 %
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,31 %

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants :

- le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension
- la nouvelle bonification indiciaire

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires et notamment les conventions et tous actes y afférents.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

3) Sète Agglopôle Méditerranée : Groupement de commandes en matière d'entretien des terrains synthétiques

Dans le cadre d'un groupement de commandes, Sète Agglopôle Méditerranée souhaite lancer un groupement de commandes en matière d'entretien des terrains (stades) synthétiques.

Les prestations sont les suivantes :

- Dépollution par aspiration et filtration de l'ensemble du terrain
- Décompactage de l'ensemble du terrain
- Réintégration des granulats de caoutchouc filtrés dans le gazon synthétique par brassage
- Vérification de la totalité des joints de collage et réparation de ceux s'avérant défectueux
- Regarnissage en granulats de caoutchouc des points de penaltys et des zones sensibles

Fréquence :

- une fois par an et par terrain

Montant maximum de la prestation : 10 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver le principe de participation au groupement de commandes proposé par Sète Agglopôle Méditerranée
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les bons de commandes correspondants aux besoins de la Collectivité et en adéquation avec le budget.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

4) Concession de pâturage : signature de la convention

Monsieur le Maire indique que la Commune souhaite mettre à disposition des parcelles forestières non entretenues à un éleveur ovin allaitant afin que ces bêtes pâturent et entretiennent cet ensemble de bois et landes cadastré AD 0001 et 0002 d'une superficie totale de 69 hectares environ.

Cette concession d'une durée de 6 ans est consentie pour une redevance annuelle de 138,80 € à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la concession de pâturage ainsi que tous documents utiles et nécessaires pour mettre à disposition les terrains pour l'entretien des parcelles.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

URBANISME

5) Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°1

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée ayant pour objet la correction d'une erreur matérielle du plan de zonage du PLU concernant le report de la limite d'un espace remarquable relatif à la loi Littoral conformément au SCoT du Bassin de Thau.

Par délibération du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a pris acte de l'engagement de cette procédure et a défini les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Cette dernière s'est tenue en Mairie du 16 mai 2018 au 18 juin 2018 inclus.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport et le bilan de la mise à disposition du public.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU tel que le dossier est présenté au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-43 à L 153-48,
Vu le rapport du Maire,
Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune conformément au dossier joint à la présente délibération.
- Dire que la présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité accompagnée de deux exemplaires du dossier.
- Dire que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
- Dire qu'elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

6) Rue des Lauriers : reprise dans le domaine public

En 1977 fut construit le lotissement « La Courren ».

Un règlement de lotissement daté du 10 février 1977 a permis d'administrer les droits et obligations de chacun des propriétaires et de gérer les parties communes.

Aujourd'hui, la Commune de Mireval est dotée d'un plan Local d'Urbanisme. Ce règlement est devenu caduque conformément à l'article L442-9 du Code de l'Urbanisme.

Dernièrement, les responsables de l'association syndicale sont venus demander à la mairie d'intégrer « officiellement » les parties communes de ce lotissement, soit la parcelle cadastrée AY134, représentant la rue des Lauriers ainsi qu'une petite voie piétonne desservant plusieurs parcelles.

Il semblerait que cette procédure d'intégration dans le domaine public fut commencée et jamais terminée dans les années 2009-2010.

Conformément au plan qui ressort du permis de lotir accordé par la Commune de Mireval, nous pouvons remarquer que la distance de la voie est de 6 mètres.

Après vérification sur place, la distance qui sépare les limites des habitations mirevalaises aux limites des habitations vicoises est bien égale ou supérieure à 6 mètres.

La voie est donc située sur la Commune de Mireval.

Madame Christiane ESCUDIER intéressée par cette question à l'ordre du jour, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée AY 134 et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

7) Rond-point à l'entrée de Mireval : approbation du projet

Monsieur le Maire indique que depuis plus de 30 ans, la ville de Mireval n'a cessé de demander à l'Etat, puis au Département, l'implantation d'un rond-point à la sortie est de la Commune, sortie très accidentogène avec 35000 véhicules par jour.

Aujourd'hui, le projet peut enfin aboutir avec le soutien des mirevalais.

Le Département est prêt à voter le budget de 5 millions d'euros nécessaire à cet aménagement pour une meilleure sécurité de la RD612, l'une des routes les plus meurtrières de l'Hérault.

Ce projet permettra à tous les mirevalais d'entrer et de sortir de la commune en toute sécurité, proposera des aménagements paysagers dignes d'une entrée de ville et des déplacements doux (vélos et piétons) souhaités depuis longtemps par la municipalité et les riverains et valorisera l'attractivité de notre commune.

Le Département a étudié un projet incluant l'ensemble des riverains (lotissement la Baussas, Chemin de Fon Sorbière, habitants situés au nord...)

Le Conseil Départemental a mis en place une concertation publique.

La Commune est amenée à donner son avis dans le cadre de cette concertation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour donner un avis sur la création de ce projet.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

8) Jardins familiaux : approbation du principe

Monsieur le Maire indique que la Commune souhaite créer des jardins familiaux ayant pour but de valoriser le cadre de vie de la population par la création d'un espace d'échanges et de partage et par le développement d'une activité en lien avec l'économie et l'environnement.

Ces jardins permettront à la population de cultiver leurs propres produits avec une approche écologique.

Ce projet pourra être réalisé sur la parcelle cadastrée AN 52 situé sur le secteur agricole de Grassignac d'une superficie de 15905m².

Ce terrain appartenant à un privé, il sera nécessaire de signer un bail permettant la location de la parcelle. La SAFER nous a transmis un estimatif concernant le loyer annuel compris entre 650 € et 800 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver le projet de création de jardins familiaux sur la parcelle AN 52
- Autoriser Monsieur le Maire à négocier le prix de la location et la durée d'utilisation
- Autoriser et Mandater Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la création de ces jardins familiaux et à leur financement.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

9) Parcours Emploi Compétences (PEC) - création de 2 postes

Le dispositif des Parcours Emploi Compétences vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux PEC. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer 2 PEC, un au service enfance jeunesse pour encadrer les enfants lors des temps péri et extra scolaires d'une durée de 23 heures par semaine et un autre au sein de la Police Municipale pour exercer les missions ASVP d'une durée de 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à créer 2 PEC à compter du 1^{er} octobre 2018 et à signer les conventions et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

10) Agents titulaires : modification du temps de travail

Dans le cadre de la montée en puissance du Service Enfance Jeunesse Mirevalais, il est nécessaire de modifier le temps de travail de deux postes d'adjoints techniques de 17H30 à 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver la modification du temps de travail de ces deux agents
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles et nécessaires et notamment les arrêtés correspondants.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

11) Tableau des effectifs : suppression de postes et mise à jour

Dans le cadre du toilettage du tableau des effectifs, 14 postes doivent être supprimés :

- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de brigadier-chef principal
- 1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Après avis du Comité Technique, le conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- Supprimer les 14 postes à compter du 1^{er} octobre 2018
- Prendre acte du nouveau tableau des effectifs ci-dessous :

	Effectifs au 01/01/2018	Création de poste au 01/04/2018	Suppression de poste au 01/10/2018	Effectifs au 01/10/2018	Effectifs pourvus au 01/10/2018	Effectifs non pourvus au 01/10/2018
Filière administrative						
Attaché principal	1	0	0	1	1	C
Directeur Général des Services	1	0	0	1	1	C
Rédacteur	0	1	0	1	1	C
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	0	1	3	3	C
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	0	3	2	2	C
Adjoint administratif	1	0	1	0	0	C
Sous-Total	12	1	5	8	8	C
Filière animation						
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	1	1	C
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	0	0	C
Adjoint d'animation	1	0	0	1	1	C
Sous-Total	3	0	1	2	2	C
Filière médico-sociale						
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	4	0	1	3	3	C
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3	0	2	1	1	C
Sous-Total	7	0	3	4	4	C
Filière police						
Chef de service de police	1	0	0	1	1	C
Brigadier-chef principal	1	0	1	0	0	C
Gardien-Brigadier	1	0	0	1	1	C
Sous-Total	3	0	1	2	2	C
Filière technique						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1	1	C
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0	0	C
Technicien	1	0	0	1	1	C
Agent de maîtrise	3	0	0	3	3	C
Sous-Total	6	0	1	5	5	C
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	0	1	1	1	C
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12	0	2	10	10	C
Adjoint technique	7	0	0	7	6	1
Sous-Total	21	0	3	18	17	1
Total	52	1	14	39	38	1

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

12) Centre National de l'Action Sociale : dénonciation du contrat

Aujourd'hui la Commune de Mireval dans le cadre de son obligation d'action sociale est adhérente au CNAS (Centre National de l'Action Sociale).

A la demande de la majorité du personnel municipal, la commune souhaite dénoncer le contrat avec le CNAS.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à dénoncer le contrat qui nous lie avec le CNAS à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

CULTURE

13) Saison Culturelle : convention de partenariat

Monsieur le Maire indique que la Commune de Mireval, à l'occasion de sa saison culturelle, peut solliciter des aides venant des entreprises industrielles et commerciales.

Considérant que pour favoriser les partenariats avec les commerçants ou artisans locaux, le choix peut être fait de solliciter une aide en nature plutôt qu'une participation financière.

Considérant que les aides des artisans et commerçants seront issues de leur propre production ou réalisation, et participeront à l'accueil, l'hébergement et le bien être des artistes programmés au CCLM ou sur tout autre lieu municipal, ainsi qu'à l'accueil du public ou de la décoration de la salle.

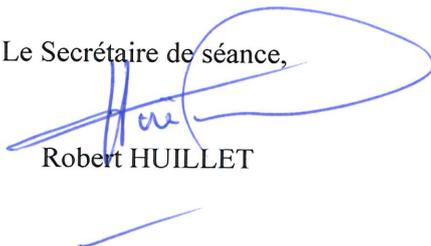
Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver le principe de la convention de partenariat
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires et notamment les conventions

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 heures 45.

Le Secrétaire de séance,



Robert HUILLET



Le Maire,



Christophe DURAND